

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 13 dhoulhijja 1435 – 7 octobre 2014

157^{ème} année

N° 81

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-3522 du 3 octobre 2014, portant nomination d'un membre à l'instance de la vérité et de la dignité.....	2631
Nomination d'un président de chambre	2631
Nomination de présidents de section.....	2631
Nomination d'un administrateur en chef de greffe	2631
Nomination du président et des membres de la commission nationale des résistants	2631
Liste de promotion au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2014.....	2632

Ministère de l'Intérieur

Nomination de secrétaires généraux de commune	2632
Nomination d'un directeur	2632
Nomination de sous-directeurs	2633
Nomination de chefs de service.....	2633
Nomination de médecins vétérinaires sanitaires majors	2636

Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe	2636
---	------

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.....	2637
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.....	2638
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un directeur général	2639
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un chef de service.....	2639
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 29 septembre 2014, portant délégation de signature	2640
Liste de promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2012.....	2640
Liste de promotion au grade de technicien principal de laboratoire au titre de l'année 2012	2640
Liste de promotion au grade de technicien principal au titre de l'année 2012	2640
Liste de promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2012	2640
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs	2641
Nomination de sous-directeurs	2641
Nomination de chefs de service.....	2641
Ministère du Transport	
Décret n° 2014-3595 du 7 octobre 2014 , portant réquisition de certains personnels de la société des transports de Tunis	2642
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un directeur	2642
Nomination de sous-directeurs	2642
Nomination de chefs de service.....	2643
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Nomination de directeurs	2643
Nomination d'un sous-directeur	2643
Ministère de la Culture	
Nomination d'un directeur général.....	2643
Arrêté du ministre de la culture du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef du patrimoine appartenant au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine	2643

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-3522 du 3 octobre 2014, portant nomination d'un membre à l'instance de la vérité et de la dignité.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n° 2013-53 du 24 décembre 2013, relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation et notamment ses articles 20 et 26,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1872 du 30 mai 2014, portant nomination des membres de l'instance de la vérité et de la dignité et leur convocation à se réunir,

Vu la lettre du président de l'assemblée nationale constituante, transmise à la Présidence du gouvernement en date du 25 septembre 2014, concernant l'approbation d'un nouveau membre à l'instance de la vérité et de la dignité par la séance plénière de l'assemblée nationale constituante en date du 23 septembre 2014 en remplacement d'un membre démissionnaire,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Madame Lilia Brik Bouguira, spécialiste dans les questions ayant trait à la justice transitionnelle, est nommée membre à l'instance de la vérité et de la dignité en remplacement de Monsieur Khemais Ben Mohamed Larbi Chammari.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3523 du 29 septembre 2014.

Monsieur Amor Tounakti, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de président de chambre.

Par décret n° 2014-3524 du 29 septembre 2014.

Madame Nesrine Selmi, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de président de section.

Par décret n° 2014-3525 du 29 septembre 2014.

Monsieur Khaled Ben Ali, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de président de section.

Par décret n° 2014-3526 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Bouaziz, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de président de section.

Par décret n° 2014-3527 du 29 septembre 2014.

Monsieur Akrem Mouhli, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de président de section.

Par décret n° 2014-3528 du 29 septembre 2014.

Monsieur Hedi Jazi est nommé administrateur en chef de greffe de la cour des comptes, à compter du premier avril 2011.

Par arrêté du chef du gouvernement du 30 septembre 2014.

Sont désignés membres de la commission nationale des résistants :

- Monsieur Mohamed Habib Kchaou, représentant du chef du gouvernement : président,

- Monsieur Taoufik Boufayed, représentant de la Présidence du gouvernement : membre,

- Monsieur Mongi Hamrouni, représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- Monsieur Mohamed Bali, représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- Monsieur Ali Dkhil, représentant du ministère de la défense nationale : membre,
- Monsieur Imed Khemiri, représentant du ministère de l'économie et des finances : membre,
- Monsieur Faouzi Sadkaoui, représentant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle : membre,
- Monsieur Mondher Dridi, représentant du ministère de la santé : membre,
- Madame Aroussia Saiidi, représentante du ministère des affaires sociales : membre,
- Monsieur Chokri Salah, représentant de la caisse nationale de la retraite et de la prévoyance sociale : membre.

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2014

- Faycel Chaâbane,
- Ali Kahia,
- Houcine Debbech,
- Walid Dhahbi,
- Mahfoudh Aouichri,
- Abdelkader Seltène,
- Nejib Khabouchi,
- Habib Rdifi,
- Ahmed Baâtout,
- Mohsen Mansouri,
- Hichem Mechichi,
- Sarra Zammali,
- Kaïs Hlali,
- Rim Rayabi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-3529 du 29 septembre 2014.

Monsieur Ali Somrani, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Siliana.

Par décret n° 2014-3530 du 29 septembre 2014.

Monsieur Sami Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'El Mesaadine.

Par décret n° 2014-3531 du 29 septembre 2014.

Madame Ibtissem Rezgui épouse Mekni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Metline.

Par décret n° 2014-3532 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Rochdi Guawaw, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Sahline Moatamar.

Par décret n° 2014-3533 du 29 septembre 2014.

Monsieur Abdel Kader Shimi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Sidi Thabet, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Par décret n° 2014-3534 du 29 septembre 2014.

Madame Lobna Abid, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'El Haouaria.

Par décret n° 2014-3535 du 29 septembre 2014.

Monsieur Adel El Akremi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Karkar.

Par décret n° 2014-3536 du 29 septembre 2014.

Monsieur Hadi Youssefi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Bir El Hefay.

Par décret n° 2014-3537 du 29 septembre 2014.

Monsieur Lotfi Ghanmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Beja avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3538 du 29 septembre 2014.

Madame Najla Hawechi épouse Mimoun, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires sociales, culturelles et sportives à la commune de Ben Arous.

Par décret n° 2014-3539 du 29 septembre 2014.

Monsieur Hatem Ayadi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières et juridiques à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-3540 du 29 septembre 2014.

Madame Raoudha Ben Elhaj Saleh épouse Juirou, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la commune de Monastir.

Par décret n° 2014-3541 du 29 septembre 2014.

Monsieur Faouzi Ben Ali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la commune de Mégrine.

Par décret n° 2014-3542 du 29 septembre 2014.

Monsieur Abd Elkarim Mkhan, médecin vétérinaire sanitaire principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de prévention et nettoyage à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-3543 du 29 septembre 2014.

Madame Thoraya Douihich épouse Bouassida, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de travaux, aménagement urbain et des études à la commune de le Kram.

Par décret n° 2014-3544 du 29 septembre 2014.

Madame Souad Bchir, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3545 du 29 septembre 2014.

Monsieur Nour Chokri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3546 du 29 septembre 2014.

Monsieur Slaheddine Karoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3547 du 29 septembre 2014.

Madame Souhir Guiga, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Gafsa avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3548 du 29 septembre 2014.

Madame Naouel Safi épouse Fakhfakh, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Sfax avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3549 du 29 septembre 2014.

Monsieur Sabeur Yousfi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au gouvernorat de Sidi Bouzid avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3550 du 29 septembre 2014.

Madame Laila Nasraoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux à la commune d'El Mourouj.

Par décret n° 2014-3551 du 29 septembre 2014.

Monsieur Sahbi Amara, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des impôts et des recouvrements à la commune de Kairouan.

Par décret n° 2014-3552 du 29 septembre 2014.

Madame Naima Abida épouse Triki, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de comptabilité et du budget à la commune de Sakiat Ezzit.

Par décret n° 2014-3553 du 29 septembre 2014.

Monsieur Saif Allah Rouissi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Jadliyene.

Par décret n° 2014-3554 du 29 septembre 2014.

Monsieur Atef Mejri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du budget à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-3555 du 29 septembre 2014.

Monsieur Walid Gnounou, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de nettoyage à la commune de Gabes.

Par décret n° 2014-3556 du 29 septembre 2014.

Madame Latifa Sakka épouse Timoumi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Chbika.

Par décret n° 2014-3557 du 29 septembre 2014.

Madame Raouda El Andolssi épouse Khelifa, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des lotissements et des permis de bâtir à la commune de Raoued.

Par décret n° 2014-3558 du 29 septembre 2014.

Madame Amel Elagurebi épouse Jaballah, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service administrative et financière à la commune d'El Mida.

Par décret n° 2014-3559 du 29 septembre 2014.

Madame Sana Ben Hmida épouse Souibki, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Maamoura.

Par décret n° 2014-3560 du 29 septembre 2014.

Monsieur Karim Boulifa, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des travaux, des voiries et de l'éclairage à la commune de Menzel Temime.

Par décret n° 2014-3561 du 29 septembre 2014.

Monsieur Sabri Ben Brahim, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des travaux, des voiries et de l'éclairage à la commune de Douz.

Par décret n° 2014-3562 du 29 septembre 2014.

Monsieur Borhène Dridi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité et du budget à la commune de Douar Hicher.

Par décret n° 2014-3563 du 29 septembre 2014.

Monsieur Ali Ben Mohamed, administrateur, est chargé des fonctions de chef des règlementations, du contentieux et du domaine communal à la commune de Douz.

Par décret n° 2014-3564 du 29 septembre 2014.

Monsieur Chadli Jaouiadi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de nettoyage à la commune de Kairouan.

Par décret n° 2014-3565 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Ben Amor, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Douz.

Par décret n° 2014-3566 du 29 septembre 2014.

Monsieur Noureddine Elfatni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des espaces verts et des pépinières à la commune de Mohamedia Fouchena.

Par décret n° 2014-3567 du 29 septembre 2014.

Mademoiselle Amel Mejri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène et de l'environnement à la commune de Téboursouk.

Par décret n° 2014-3568 du 29 septembre 2014.

Monsieur Sahbi Ouechtati, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa, relevant du ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-3569 du 29 septembre 2014.

Madame Rim Ben Saïd, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des négociations et réunions internationales à la direction générale des relations extérieures et de coopération internationale au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-3570 du 29 septembre 2014.

Madame Nefissa Khouildi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Médenine avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3571 du 29 septembre 2014.

Mademoiselle Sarra Othmani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3572 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Fadhel Sahraoui, analyste central, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Tozeur avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3573 du 29 septembre 2014.

Monsieur Ali Neji, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Médenine avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3574 du 29 septembre 2014.

Madame Dhoha Arfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3575 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Dridi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3576 du 29 septembre 2014.

Monsieur Lazhar Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3577 du 29 septembre 2014.

Madame Aida Ben Taazayet, administrateur, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement Erriyadh avec rang et avantages de chef de service à la commune de Djerba Hoummet Essouk.

Par décret n° 2014-3578 du 29 septembre 2014.

Madame Sassia Soltani, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'information à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3579 du 29 septembre 2014.

Madame Raja Khalgui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3580 du 29 septembre 2014.

Madame Fatma Lefi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'environnement à la division des affaires communales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-3581 du 29 septembre 2014.

Mademoiselle Nada Toumi, médecin vétérinaire sanitaire principal à la commune de Tunis, est nommée au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

Par décret n° 2014-3582 du 29 septembre 2014.

Monsieur Wissem Ben Algia, médecin vétérinaire sanitaire principal à la commune de Kairouan, est nommé au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe est ouvert aux ministres plénipotentiaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,

- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 2),

- une note évaluative variant de zéro (0) à vingt (20) pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique, qui exprime la performance de l'agent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle (coefficient 1),

- une note évaluative est accordée pour les diplômes scientifiques à partir de la licence ou d'un diplôme équivalent comme suit :

* licence : 12 points,

* maîtrise : 14 points,

* mastère : 16 points,

* diplôme des études approfondies : 18 points

* doctorat : 20 points (coefficient 1),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 20 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire est ouvert aux conseillers des affaires étrangères justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,

- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 2),

- une note évaluative variant de zéro (0) à vingt (20) pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique, qui exprime la performance de l'agent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle (coefficient 1),

- une note évaluative est accordée pour les diplômes scientifiques à partir de la licence ou d'un diplôme équivalent comme suit :

- * licence : 12 points,
- * maîtrise : 14 points,
- * maîtrise : 16 points,
- * diplôme des études approfondies: 18 points
- * doctorat : 20 points (coefficient 1),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2012.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 6 mai 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller des affaires étrangères est ouvert aux secrétaires des affaires étrangères justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères qui fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux conférences et séminaires, missions accomplies en Tunisie et à l'étranger..) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Les critères d'évaluation des dossiers sont fixés comme suit :

- ancienneté générale, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 1),

- ancienneté dans le grade, soit un point pour chaque année d'ancienneté à la date de clôture de la liste d'inscription, tout en ajoutant le nombre de jours restant sur la base de 1/365 (coefficient 2),

- une note évaluative variant de zéro (0) à vingt (20) pour le concours est attribuée au candidat par son supérieur hiérarchique, qui exprime la performance de l'agent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle. (coefficient 1),

- une note évaluative est accordée pour les diplômes scientifiques à partir de la licence ou d'un diplôme équivalent comme suit :

- * licence : 12 points,
- * maîtrise : 14 points,
- * mastère : 16 points,
- * diplôme des études approfondies : 18 points
- * doctorat : 20 points (coefficient 1),

- une bonification est accordée pour celui qui n'a pas eu de sanctions disciplinaires concernant le comportement et l'assiduité durant les cinq dernières années, (coefficient 0.5).

Art. 6 - Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade, et en cas d'égalité dans l'ancienneté, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 7 - La liste des candidats admis au concours susvisé est arrêtée définitivement par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 mai 2013.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2014.

Le ministre des affaires étrangères

Mongi Hamdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-3583 du 29 septembre 2014.

Monsieur Hassen Chourabi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, à compter du 30 juin 2014.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-3584 du 29 septembre 2014.

Madame Farah Meghirbi épouse Mamlouk, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études touristiques de Sidi Dhrif.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 29 septembre 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée ou complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-3298 du 2 septembre 2014, chargeant Monsieur Mohamed Ali Mejri, inspecteur général des communications, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, monsieur Mohamed Ali Mejri, inspecteur général des communications, chargé des fonctions de directeur général des services communs (section technologies de l'information et de la communication), est habilité à signer, par délégation du ministre de l'enseignement

supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2012

- 1- Amor Chihaoui,
- 2- Mounir Ben Ammar.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal de laboratoire au titre de l'année 2012

- 1- Souad Bouhlel épouse Benouri,
- 2- Olfa Boughzala,
- 3- Meriem Jabbari,
- 4- Aouatef Chaabane,
- 5- Wafa Hanfi épouse Dali,
- 6- Sonia Mehri épouse Abaassi,
- 7- Naila Ben Zina.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au titre de l'année 2012

- 1- Kais Keskes,
- 2- Mohamed Abdelaziz,
- 3- Ali Riahi.

Liste des agents à promouvoir au grade de bibliothécaire ou documentaliste au titre de l'année 2012

- 1- Sabah Walha,
- 2- Najet Haj Khalifa,
- 3- Dalila Horri.

Par décret n° 2014-3585 du 29 septembre 2014.

Monsieur Lotfi Zheni, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3586 du 29 septembre 2014.

Monsieur Abdelwaheb Hagui, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de directeur de coordination entre les commissariats régionaux de l'éducation au secrétariat général au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3587 du 29 septembre 2014.

Monsieur Abdelaâti Ben Mohamed, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3588 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mahdi Oueslati, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des technologies de l'information et de la communication à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3589 du 29 septembre 2014.

Monsieur Salah Guesmi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire de l'enseignement secondaire à la direction de la vie scolaire du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3590 du 29 septembre 2014.

Madame Sayma Ben Ibrahim épouse Neji, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de service de la formation et de la didactique dans les sciences humaines et les langues à la sous-direction de la formation du corps d'encadrement pédagogique et des enseignants des collèges et lycées à la direction de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3591 du 29 septembre 2014.

Monsieur Mohsen Hasnaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des crédits au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3592 du 29 septembre 2014.

Monsieur Abdelmalek Aliani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

Par décret n° 2014-3593 du 29 septembre 2014.

Monsieur Rafik Mhedhbi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3594 du 29 septembre 2014.

Monsieur Houcine Chouat, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service des humanités à la sous-direction de l'enseignement secondaire général à la direction de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire général à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

Décret n° 2014-3595 du 7 octobre 2014, portant réquisition de certains personnels de la société des transports de Tunis.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment ses articles 389 et 390,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Considérant que l'arrêt du travail sur le réseau bus et le réseau ferré de la société des transports de Tunis est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 7 octobre 2014 jusqu'au 9 octobre 2014, les personnels désignés dans la liste annexée au présent décret et appartenant à la société des transports de Tunis.

Art. 2 - Le présent décret qui est immédiatement exécutoire, ainsi que la liste des personnels concernés sont portés à la connaissance des agents intéressés par voie d'affichage sur les lieux de travail ou par tout autre moyen d'information.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre immédiatement à la disposition de la société des transports de Tunis et se présenter à leur poste de travail habituel pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le ministre du transport et le président-directeur général de la société des transports de Tunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**Par décret n° 2014-3596 du 29 septembre 2014.**

Madame Hayet Mkaïem, administrateur, est chargée des fonctions de directeur des bâtiments, des matériels et des équipements à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses.

Par décret n° 2014-3597 du 29 septembre 2014.

Monsieur Nouefel Jrad, prédicateur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des colloques et des rencontres scientifiques à la direction générale des affaires islamiques au ministère des affaires religieuses.

Par décret n° 2014-3598 du 29 septembre 2014.

Monsieur Kamel Fatnassi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé de diriger le bureau de la coopération internationale au cabinet du ministère des affaires religieuses. L'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3599 du 29 septembre 2014.

Monsieur Ezzeddine Hmedi, prédicateur, est chargé de diriger le bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels au cabinet du ministère des affaires religieuses. L'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3600 du 24 septembre 2014.

Madame Zeineb Hamdi, prédicateur, est chargée des fonctions de chef de service des statistiques et de la planification à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses.

Par décret n° 2014-3601 du 29 septembre 2014.

Madame Wafa Atrous, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des études techniques de construction des monuments religieux à la direction générale des monuments religieux et des cadres des mosquées au ministère des affaires religieuses.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2014-3602 du 29 septembre 2014.

Monsieur Anouar Hidri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur du suivi des activités régionales au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Par décret n° 2014-3603 du 29 septembre 2014.

Monsieur Kilani Ben Aissa, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3604 du 29 septembre 2014.

Monsieur Nizar Souissi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de chef du département des recherches, des études, de documentation et de la communication à l'observatoire national du sport au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

En application des dispositions de l'article 6 (nouveau) du décret n° 2008-2038 du 26 mai 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3605 du 29 septembre 2014.

Madame Jihène Guesmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'inspecteur principal adjoint à l'inspection générale du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-3606 du 29 septembre 2014.

Monsieur Fadhel Jaibi est chargé des fonctions de directeur général du théâtre national, à compter du 9 juillet 2014.

Arrêté du ministre de la culture du 29 septembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef du patrimoine appartenant au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine.

Le ministre de la culture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2794 du 13 décembre 1999, fixant le statut particulier des conservateurs du patrimoine au ministère de la culture.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef du patrimoine appartenant au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine, est ouvert aux conservateurs conseillers du patrimoine justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste d'inscription.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la culture dans la limite des emplois à pourvoir.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours.
- la date de clôture de la liste des candidatures.
- la date d'ouverture du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique à l'administration, ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration,
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités effectuées durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours (participation aux séminaires, conférences...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration.

Est rejetée, toute demande de candidature enregistrée au bureau d'ordre central après la date de clôture des candidatures.

Art. 4 - La composition du jury du concours interne susvisé est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 5 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant de zéro (0) à vingt (20) et si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 6 - Le chef de l'administration ou de l'entreprise fournit un rapport d'activités des deux dernières années précédant l'ouverture du concours en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef du patrimoine appartenant au corps des conservateurs du patrimoine est arrêtée par le ministre de la culture.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2014.

Le ministre de la culture

Mourad Sakli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa